



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°2022-198-ENREG

Marseille, le

11 MAI 2023

**Avis de consultation du public
Société La Pièce Automobile 13 à Lamanon**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 11 mai 2023, il sera procédé sur le territoire de la commune de Lamanon à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée au titre de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement par la société La Pièce Automobile 13, domiciliée Les Milles, Plan d'Aillane, chemin de la Valette à Aix-en-Provence, en vue de la création d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage d'une surface de 19 184 m², sise 105 quartier sur Craponne à Lamanon.

Le dossier et le registre de consultation du public, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire de Lamanon, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines **en mairie de Lamanon du lundi 12 juin 2023 au lundi 10 juillet 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures d'ouverture des bureaux.

**Mairie de Lamanon
34 Grand'Rue 13113 Lamanon
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

Le dossier sera également tenu à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Lamanon>

Les observations pourront aussi être adressées, avant la fin du délai de consultation du public, par lettre au Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, ou par voie électronique à l'adresse : pref-cp-piecautomobilelamanon@bouches-du-rhone.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY